

Procès-verbal

Jeudi 3 novembre 2011 à 20h00

Gland, Salle Communale

Monsieur Eric Hermann, Président du Conseil Intercommunal du Conseil Régional du District de Nyon, ouvre la séance à 20h10, en saluant les déléguées et délégués, de même que les membres du CODIR et les représentants de la presse.

1) Liste des présences

Suite à la distribution des cartons de vote, M. le Président constate qu'il y a 41 communes présentes représentées par 57 délégué-e-s, ce qui représente 97 voix.

Il informe que les communes de Crassier, Dully et Founex se sont excusées,

de même que : MM. D. Fleury, L. Visinand, S. Melly, délégués.

Le Président constate que le quorum est largement atteint et que l'assemblée peut donc délibérer valablement.

2) Approbation de l'ordre du jour

M. le Président annonce que le CODIR demande une modification de l'ordre du jour avec l'adjonction d'un point 6 bis concernant une proposition de résolution. Il demande si l'assemblée approuve cet ordre du jour.

L'ordre du jour est **adopté à l'unanimité**.

3) Assermentation

Mme E. Meier et MM. F. Bryand, N. Kaltenrieder, Ph. Parmelin, D. Poisat et P. Steimer promettent de respecter le serment lu par le Président. Ils sont chaleureusement applaudis par les membres de l'assemblée.

4) Adoption du Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2010 à Prangins

M. le Président informe l'assemblée qu'à la page 8, il n'a pas donné lecture de la composition des commissions, mais qu'elles ont néanmoins été insérées dans le procès-verbal pour mémoire. Il souhaite savoir si dans l'assemblée quelqu'un voudrait faire une remarque concernant ce procès-verbal. La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote.

Le procès-verbal **est approuvé**, par 89 oui et 8 abstentions.

5) **Communications du Bureau du Conseil Intercommunal**

Le Président voudrait s'excuser, au nom du Bureau, pour les quelques problèmes qui ont surgit ces derniers temps, dans la mesure où il y a eu trois séances depuis la reprise de la nouvelle législature, avec beaucoup de nouveaux délégués. Une période de vacances, et le remplacement du Secrétaire à cette occasion, ont posé quelques soucis. D'autre part, il a fallu réorganiser les fichiers en récoltant les adresses courriels auprès des greffes municipaux. Certaines transmissions d'informations n'ont pas toujours fonctionné à souhait, mais tout ceci devrait rentrer dans l'ordre pour la suite des séances.

Il précise, qu'à part cette petite mise au point, le Bureau n'a pas d'autres communications à transmettre.

6a) **Communications du Comité de Direction (CODIR)**

M. le Président passe la parole à M. G. Creteigny, Président du CODIR. Celui-ci annonce qu'il y aura quelques brèves communications d'une partie des membres du CODIR et passe la parole à M. T. Magnenat pour parler du Plan d'Investissement Régional. Ce dernier explique que le Conseil cherche à mieux communiquer et que, suite à la séance du 27 septembre dernier, il y a une volonté de présenter un document de synthèse, accompagné de diverses informations concernant les mécanismes et les processus politiques. Des fiches de projets et des familles de projets seront également diffusées. Une foire aux questions parviendra aux Municipalités, délégués et suppléants entre mi et fin novembre. D'autre part, en dehors du plan d'investissement proprement dit, une lettre d'information sera éditée par le Conseil Régional, à destination des Exécutifs et de leurs représentants, de même qu'à l'attention des Conseillers communaux. Pour terminer, suite à de nombreuses demandes, il a été décidé de publier toutes les présentations sur le site Internet.

M. P. Stampfli prend la parole pour exposer l'avancement du programme des transports publics. Il rappelle que dans le prolongement du préavis 67-11, les travaux vont bon train et que les aménagements prévus avancent du côté de Nyon et Rolle. Concernant les projets du côté de Gland et Coppet, les appels d'offres seront lancés en janvier 2012. Du point de vue des mesures routières, des présentations ont été faites concernant ce trafic des bus. Une charte régionale sera proposée prochainement aux communes afin de pouvoir systématiser les tâches qui seront effectuées. Il s'agit là d'éviter de partir dans toutes les directions et de limiter les coûts. Une validation de cette charte est attendue pour fin janvier 2012. M. Stampfli précise encore que le Conseil Régional est prêt à venir dans les communes afin d'exposer et expliciter ces mesures. Durant l'étude de ce programme, 155 mesures à prendre ont été identifiées afin de simplifier les TP. M. Stampfli rappelle que des mesures assez lourdes devront être appliquées, mais que les techniciens du Conseil Régional sont prêts à venir informer dans les communes. Concernant la suite des opérations, le Canton devra préparer un exposé des motifs et projet de décret pour ce qui concerne les projets entre 2012 et 2015. Le préavis qui sera déposé en fin de la présente séance sera le prolongement des différents travaux qui sont projetés. Une stratégie de communication concernant ce programme TP est également prévue.

M. G. Creteigny reprend la parole afin d'informer sur le mouvement du personnel. En effet, Mme Caroline Séverino ne sera plus au bout du téléphone, avec sa charmante voix, pour répondre aux multiples questions posées, dans la mesure où elle a désiré donner une nouvelle orientation à sa carrière professionnelle et qu'elle a quitté le Conseil Régional le 31 octobre dernier. M. Creteigny tient à relever sa disponibilité et son accueil toujours positif et insiste sur le fait que Mme Séverino va être regrettée. Une procédure d'engagement a vu l'attribution de ce poste revenir à Mme Céline Maurer dès le 1er janvier 2012, alors que l'intérim sera assuré par Mme Nathalie Hentschel, en contrat de durée déterminée. D'autre part, M. Creteigny insiste sur le fait que, depuis cette nouvelle législature, une bascule entre études et réalisations a eu lieu, avec, certainement, des contacts différents dans la mesure où le Conseil Régional vient maintenant demander de l'argent pour la réalisation de ce qui a été étudié jusque-là. Deux demi-journées "au vert" seront prévues, durant le mois de novembre, pour les membres du Comité de Direction, afin de redéfinir clairement les différentes responsabilités. Une communication sera faite à ce sujet par la suite.

La présentation informatique est jointe au présent procès-verbal.

6b) Proposition de résolution

M. D. Rossellat expose rapidement la problématique en lien avec l'annonce de la fermeture du site de production de l'entreprise Novartis située sur le territoire de Prangins et du coup dur que cela implique pour l'économie de la région et surtout pour les emplois du secteur secondaire de la région yonnaise. C'est donc dans le but de soutenir le personnel de Novartis et de manifester sa désapprobation que la résolution proposée par le Conseil Régional a été préparée. M. Rossellat dresse également un inventaire des actions entreprises, tant au niveau de son collègue Syndic de Prangins, M. F. Bryand, que des représentants des Autorités cantonales et fédérales. Il insiste sur le fait que certaines actions seront discrètes et d'autres spectaculaires. Pour terminer, il précise qu'il n'y a pas que des mauvais signaux et que les indicateurs généraux sont bons. Il dresse rapidement un tableau de l'évolution du fonctionnement de certaines entreprises ayant disparu, en précisant que, malgré tout, la vie économique s'est poursuivie. M. Rossellat lit la résolution, qui a été distribuée à tous les membres présents, en demandant de donner un signal fort de la part du Conseil Intercommunal en acceptant ce texte.

Suite aux propos de M. Rossellat, M. le Président demande si des membres de l'assemblée désirent s'exprimer à ce sujet.

M. Schmidt trouve que le mot "indignation" reflète un reproche moral qui implique éventuellement la violation de dispositions légales. Il propose les mots "préoccupation" ou "inquiétude".

M. Rossellat trouve que ce mot est suffisamment fort, sans qu'il le soit trop, dans la mesure où un dialogue est recherché et que le mot "choqué" pourrait convenir également.

M. F. Bryand, Syndic de la commune de Prangins, tient à exprimer quelques mots en complément aux paroles de M. Rossellat. Il insiste sur le fait que pour l'Exécutif pranginois, le mot "surprise" a été utilisé, mais complété par "incompréhension". Il dresse un rapide historique de cette entreprise et des employés qui en ont fait les beaux jours et qui devrait fêter son centième anniversaire en 2017. Il précise également que, quelque soit l'issue de cette affaire, il s'agira, pour Prangins, de se projeter dans l'avenir et de voir ce qu'il peut advenir d'un tel site, notamment du point de vue des prochaines étapes et des éléments qui vont influencer le plan directeur communal.

Mme R. Schoch aimerait proposer que cette résolution soit issue des membres du Conseil Intercommunal, dans la mesure où le Conseil Régional lui-même a déjà communiqué à ce sujet.

M. J.-R. Probst trouve cette résolution faible dans ces termes en regard de la puissance de Novartis et il aimerait y voir des mots beaucoup plus forts. D'autre part, il trouve qu'on ne se bat pas assez avec ce texte.

M. D. Rossellat comprend bien ces positions, mais pense que chacun doit jouer sa partition. Il estime que le Conseil Régional se doit de délivrer un message qui permette d'entrer en dialogue avec la direction de Novartis et de ne pas forcément utiliser un langage syndical.

M. G. Richard aimerait savoir si les contacts sont établis avec la direction de Bâle ou de celle de Prangins.

M. D. Rossellat précise que c'est avec celle de Prangins que des contacts locaux ont été établis. Néanmoins, les discussions qui ont été mises en place par M. le Conseiller d'Etat Ph. Leuba et M. le Conseiller fédéral Schneider-Amman le sont au niveau de la direction bâloise.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président relit le texte, modifié, en proposant l'introduction suivante : "*Le Conseil Intercommunal du Conseil Régional est profondément choqué de la fermeture du site Novartis de Prangins et s'engage pour la recherche de solutions*". Le reste du texte soumis n'est pas modifié.

La résolution, modifiée, **est adoptée** à une très large majorité.

7) **Préavis N° 01-11** : Autorisation générale de plaider pour la législature 2011 - 2016

M. le Président demande aux rapporteurs de la commission ad hoc et de la commission Gestion et Finances de lire les conclusions de leur rapport.

M. R. Oppliger, rapporteur de la commission ad'hoc, propose d'adopter ce préavis avec l'amendement suivant, qui modifie complètement les conclusions du préavis :

- lorsque le Conseil Régional agit en tant que défenderesse ou demanderesse, le Comité de Direction bénéficie d'une autorisation de plaider dans les seules procédures dont les frais et débours sont inférieurs ou égaux à CHF 50'000.-- dans les cas de demanderesse et à CHF 100'000.-- dans les cas de défenderesse,
- cette autorisation générale s'étend aux actions de plaider, recourir, transiger, compromettre ou passer expédient,
- les présentes autorisations sont valables pour toute la durée de la législature 2011 - 2016. Ces autorisations seront annulées lorsque le Conseil intercommunal aura délivré de nouvelles autorisations de plaider au Comité de Direction pour la législature suivante, mais au plus tard au 31 décembre 2016.

M. Ch. Muller, rapporteur de la commission de Gestion et des Finances, propose, dans les conclusions de la commission, d'adopter le préavis No 01-11 tel que présenté.

M. le Président ouvre la discussion sur ce préavis.

M. D. Collaud rappelle que ce genre de préavis a déjà été présenté dans les différents Conseils communaux et se pose la question des montants qu'il faut allouer. Pour la Ville de Gland, ce qui est important, c'est que le Conseil Régional puisse agir rapidement le cas échéant et que, si des montants plus importants devaient être engagés, il devrait de toute manière passer devant le Conseil Intercommunal. Il soumet donc le sous-amendement suivant :

- lorsque le Conseil Régional agit en tant que demanderesse ou défenderesse, le Comité de Direction bénéficie d'une autorisation générale de plaider,
- la présente autorisation est valable pour toute la durée de la législature 2011 - 2016. Cette autorisation sera annulée lorsque le Conseil Intercommunal aura délivré une nouvelle autorisation de plaider au Comité de Direction pour la législature suivante.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au vote du sous-amendement.

Le sous-amendement **est adopté** par 90 oui, 7 oppositions et aucune abstention.

M. le Président fait voter l'amendement.

L'amendement **est refusé** par 8 oui, 89 oppositions et aucune abstention.

Pour terminer, M. le Président passe au vote du préavis.

Le préavis N° 01-11, sous-amendé **est adopté** par 90 oui, 7 oppositions et aucune abstention.

8) **Préavis N° 02-11** : Compétences du Comité de Direction d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2011-2016

M. le Président demande au rapporteur de la commission Gestion et Finances de lire les conclusions de son rapport.

M. Ch. Muller lit les conclusions proposant d'adopter ce préavis, à savoir :

- d'accorder au CODIR une compétence financière de CHF 20'000.-- en matière de dépenses de fonctionnement exceptionnelles et imprévisible,
- cette autorisation est prévue pour la législature 2011 - 2016.

M. le Président donne la parole à la salle.

M. C. Uldry aimerait savoir si les dépenses non-prévues le sont à une ligne de budget ou dans le budget.

M. Penel répond que c'est bien par ligne de budget.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote.

Le préavis N° 02-11 **est adopté** à l'unanimité

9) **Préavis N° 03-11** : Plafond d'endettement pour la législature 2011 - 2016

M. le Président demande au rapporteur de la commission Gestion et Finances de lire les conclusions de son rapport.

M. Ch. Muller lit les conclusions du rapport en proposant d'adopter ce préavis et d'accorder un plafond d'endettement de CHF 10'000'000.-- pour la législature 2011 - 2016.

M. le Président ouvre la discussion.

M. D. Collaud trouve que ce plafond est tout à fait justifié, mais précise que si le Conseil Régional a cette autonomie, il est important, au niveau des communes, de tenir compte de cette somme au niveau des plafonds de cautionnement. Il rend donc ses collègues attentifs à cet état de fait.

M. le Président aimerait savoir si la somme citée comme exemple par M. Collaud a été calculée par rapport à la population de la Ville de Gland.

M. Collaud lui répond par l'affirmative.

M. C. Uldry voudrait savoir si, dans ce préavis, il s'agit seulement d'un plafond d'endettement ou s'il s'agit également du plafond de cautionnement. Dans ce cas-là, il pourrait y avoir problème pour certaines communes qui seraient déjà au maximum de leur plafond communal.

M. D. Collaud précise que le Conseil Régional demande un plafond d'endettement de CHF 10 millions et rien pour un plafond de cautionnement dans la mesure où il est du ressort des communes de rajouter un minimum pour le risque au niveau du Conseil Régional.

M. le Président reprend l'article 34 qui précise que c'est bien de CHF 10 millions pour les deux plafonds dont il s'agit et que c'est proportionnellement au nombre de voix que les communes devraient s'engager, le cas échéant.

M. B. Penel confirme les propos de M. le Président.

Un délégué, dont l'identité n'a pu être établie, aimerait savoir si le Conseil Régional prévoit de faire lui-même un cautionnement en faveur de quelqu'un d'autre.

M. B. Penel répond que c'est bien la loi qui demande ceci et pas le Conseil Régional. Il précise que suivant des circonstances particulières, ce cas de figure pourrait exister, mais qu'il n'y a, à ce jour, aucune volonté du CODIR de se trouver dans cette situation.

M. V. Babey pense que le plafond d'endettement doit être en relation avec les recettes et aimerait donc savoir si c'est le cas ici.

M. B. Penel confirme que c'est le cas, voire un tout petit peu plus, mais qu'une fois de plus, ces chiffres sont très relatifs. Il précise néanmoins que dans la mesure où un projet est présenté, il l'est devant les délégués des communes, et que le cautionnement financier fera partie du dit projet.

M. Collaud rappelle les directives du canton, à savoir 250% pour les communes, et précise que le plafond du Conseil Régional est largement inférieur. Il encourage donc les membres de l'assemblée à voter positivement.

M. Burnand aimerait juste rappeler la débâcle financière de la commune de Loèche-les-Bains, il y a quelques années et des coûts que cela avait engendrés pour certaines communes qui avaient dû cautionner les emprunts et, de ce fait, passer à la caisse.

M. le Président rappelle tout-de-même, qu'ici, c'est un plafond d'endettement vis-à-vis de l'Etat qui doit être voté.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote.

Le préavis N° 03-11 **est adopté** à l'unanimité.

10) Préavis N° 04-11 : Convention instituant le groupement local de coopération transfrontalière du projet d'agglomération (GLCT)

M. le Président demande au rapporteur de la commission ad'hoc de lire les conclusions de son rapport.

Mme Ch. Girod lit l'intégralité du rapport dans la mesure où il n'a pas pu être distribué aux membres de l'assemblée pour différentes raisons. Ce rapport est joint au procès-verbal. Dans ses conclusions, elle propose que ce préavis soit adopté tel que présenté.

M. le Président ouvre le débat en donnant quelques précisions sur la distribution des différents documents, suite à l'interpellation du Bureau à ce sujet.

M. R. Lecoultre constate que le for juridique se trouve sur le canton de Genève et se fait du souci sur ce point au vu du fonctionnement de la justice genevoise, qu'il juge calamiteuse.

M. G. Creteigny précise que le service juridique de l'Etat de Vaud s'est penché sur cette convention et la trouve tout à fait acceptable. Il pense qu'il n'y a donc pas de problème à ce niveau. Il rappelle que plusieurs GLCT, dans les zones frontalières, ont été instaurés et qui fonctionnent. Il précise que c'est le canton de Genève qui représente la Confédération dans ce GLCT et qu'il paraît donc logique qu'il soit basé juridiquement dans ce canton.

Mme J. Byrne-Garelli aimerait revenir sur ce qu'elle décrit comme un dysfonctionnement du point de vue organisationnel pour ce préavis. Elle soutient Mme Ch. Girod dans ces affirmations.

M. le Président confirme ses propos antérieurs en précisant que la distribution de tous les documents ainsi que les nominations ont été largement effectuées dans les délais.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote.

Le préavis N° 04-11 **est adopté** par 95 oui, aucune opposition et 2 abstentions.

11) Préavis N° 05-11 : Demande de crédit de CHF 50'000.-- pour l'étude du potentiel de production d'énergies renouvelables dans le district de Nyon

M. le Président demande aux rapporteurs des commissions ad'hoc et de Gestion et Finances de lire les conclusions de leur rapport.

M. M. Kamermann, rapporteur de la commission ad'hoc, recommande à l'assemblée d'accepter le préavis tel que présenté.

M. A. Nicolas, rapporteur de la commission Gestion et Finances conclut également à l'acceptation de ce préavis.

M. D. Collaud informe que la Ville de Gland s'est posée la question de savoir si c'est bien le Conseil Régional qui doit financer cet inventaire ou si ce ne devrait pas plutôt être le canton qui devrait mettre les montants à disposition pour ce faire afin que chaque région puisse être pionnière dans ce domaine et pas seulement la nôtre. Deuxièmement, quelques craintes ont été soulevées quant au

résultat de cette étude qui devra être à la hauteur des espérances et qu'elle apporte une plus-value à l'ensemble des communes.

M. D. Collaud propose l'amendement suivant, pour le point 2, des conclusions :

- d'imputer le montant de CHF 50'000.--, sous déduction du montant reçu par le SEVEN, sur le compte d'investissement, le montant final étant amorti en cinq années.

M. M. Kammermann aimerait savoir quels sont les résultats qui vont sortir de cette étude et pense déjà maintenant qu'il ne s'agira pas de propositions ou de solutions précises. A son avis, c'est un inventaire de l'existant qui va être dressé et que ce ne sera pas une présentation de ce qui est possible, ou non, de réaliser. Il rejoint les propos de la ville de Gland en insistant sur le fait que dans notre district il y a un Conseil Régional et que le canton se décharge sur ce dernier plutôt que de réaliser lui-même certaines études.

M. Burnand est, lui aussi, un peu dubitatif sur ce préavis. Il rappelle qu'il existe un concept énergétique au niveau du le canton, qui subventionne les communes, mais qui fournit également un grand nombre d'informations. Il n'est donc pas très convaincu par ce préavis.

M. C. Uldry affirme que la Ville de Nyon votera positivement et sans arrières pensées. Il insiste néanmoins sur le fait que certaines villes comme Nyon ou Gland se sont déjà engagées sur le chemin des Cités de l'Energie ou alors d'autres communes qui ont pris la voie qu'il appellera "cantonale". Le risque de cette étude est que les informations collationnées ne soient pas interprétées valablement. Il espère également qu'une deuxième étude suivra, qui priorisera les différentes pistes qui auront été révélées par la première.

M. J. Sommer, au nom du CODIR, répond de manière globale sur les différentes interventions. Concernant la responsabilité du Conseil Régional, il précise qu'il y a un cadre général, défini par la Confédération, des lois, préparées par le canton, qui donne des instructions et qu'avec l'aide du SEVEN, les communes peuvent établir un concept énergétique. Néanmoins, certaines se trouvent vite confrontées à un certains nombres de problèmes et de contingences. D'autre part, il est impossible de rester au niveau des communes seules, et il est donc indispensable de penser en termes de région et de collaboration. En conclusion, il pense qu'avec les CHF 50'000.-- demandés, un bon travail peut être effectué dans ce domaine.

M. G. Cretegnny complète les propos de son collègue en rappelant que le Plan Directeur Régional a été accepté et qu'il s'agit maintenant de penser en termes de synergie.

M. le Président clôt la discussion et passe au vote de l'amendement.

L'amendement **est accepté** à une grande majorité.

M. le Président passe au vote du préavis.

Le préavis N° 05-11 **est adopté, tel qu'amendé**, par 90 oui, aucune opposition et 7 abstentions.

12) Dépôt de préavis

M. G. Cretegnny annonce que deux préavis seront déposés pour la prochaine séance.

No 06-2011 : Budget 2012

No 07-2011 : Contribution de 525'000.- sur le fonds régional TP affecté pour :
- l'étude de projet définitif des mesures de priorisation bus 2012-2014 et l'étude d'avant-projet définitif des mesures 2015,
- l'accompagnement opérationnel du programme régional de réorganisation des transports publics.

M. P. Stampfli invoque l'article 31, al. 6 du Règlement du Conseil Intercommunal du Conseil Régional, stipulant "*qu'à titre exceptionnel, le CODIR peut faire parvenir ses propositions dans un*

délai réduit au Bureau et aux commissions. Le Bureau fixe alors les délais pour le dépôt des rapports". Il est important pour le CODIR que ce préavis puisse être soumis rapidement à l'assemblée, mais qu'au stade actuel, il manque encore un certain nombre d'éléments essentiels.

M. le Président accepte cette demande de dérogation en précisant que le préavis devra parvenir au Bureau quatre semaines avant le Conseil du 13 décembre 2011.

Sont nommés au sein de la commission ad hoc :

Mme F. Hebeisen-Tecon et MM. N. Walther, Ph. Parmelin, J.-P. Friedli et M. G. Rochat

9) Divers

Le Président n'a rien reçu par écrit et à l'avance. Il demande s'il y a des points qui demandent à être traités dans la salle, ce qui n'est pas le cas.

M. le Président annonce les séances de l'année 2012 :

**le jeudi 23 février, le jeudi 26 avril, le mercredi 20 juin,
le jeudi 27 septembre et le mercredi 12 décembre.**

A la question de savoir qui se propose d'accueillir ces séances, la commune de Luins s'annonce pour la première réunion de l'année. Le Président demande que les communes disposées à recevoir le Conseil Intercommunal veuillent bien s'adresser au Bureau.

Pour terminer, M. le Président passe la parole au Syndic des lieux.

M. G. Creteigny annonce, dans le prolongement de la résolution votée en début de séance, qu'il s'est rendu à l'invitation lancée par le Syndicat Unia, concernant le soutien à apporter aux collaborateurs de Novartis. Il informe également qu'un cortège s'organisera au départ du site de Novartis le 4 novembre et les organisateurs souhaitent établir un dialogue avec les Autorités. Le Comité de soutien organise également une manifestation le samedi 12 novembre en ville de Nyon.

Pour finir, il ne tient pas à présenter la Ville de Gland dans le détail, mais donne néanmoins quelques informations, notamment sur le souci de la Municipalité de Gland d'établir un dialogue avec la population et de communiquer de manière constructive. Il développe brièvement le côté des investissements qui seront nécessaires dans la mesure où la population passera certainement de 11'000 à 14'000 habitants durant la prochaine législature. Il convie finalement l'assemblée au verre de l'amitié.

La séance est levée à 21h10.

Au nom du Conseil intercommunal

Le Président		Le Secrétaire
 Eric Hermann		 Andres Zähringer

Arzier - Le Muids, le 3 décembre 2011